

**FCP SMART CASH PLUS**  
**SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2024**

**RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**  
**SUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024**

**I- RAPPORT SUR L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS**

**Opinion**

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre conseil d'administration et en application des dispositions du code des organismes de placement collectif, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds communs de placement « FCP SMART CASH PLUS », qui comprennent le bilan au 31 décembre 2024, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font apparaître un total du bilan de D : 26.752.898, un actif net de D : 26.716.121 et un bénéfice de D : 1.501.829.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds au 31 décembre 2024, ainsi que sa performance financière et la variation de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

**Fondement de l'opinion**

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers» du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

**Paragraphe d'observation**

Nous attirons l'attention sur la note 3.2 des états financiers, qui décrit la méthode adoptée par le fonds

« FCP SMART CASH PLUS » pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées par le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence de différentes parties prenantes.

Ce traitement comptable, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

**Rapport de gestion**

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire du fonds.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

### **Responsabilités du gestionnaire pour les états financiers**

Le gestionnaire du fonds commun de placement est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité de la poursuite de l'activité du fonds, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il a l'intention de liquider le fonds.

Il incombe au gestionnaire du fonds commun de placement de surveiller le processus d'information financière du fonds.

### **Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le gestionnaire, de même que des informations y afférentes fournies par ce dernier ;

- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le gestionnaire du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la poursuite de l'activité du fonds. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le gestionnaire à liquider le fonds ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables du gestionnaire notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

## **II- RAPPORT RELATIF A D'AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES**

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

### **Efficacité du système de contrôle interne**

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au gestionnaire du fonds commun de placement.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Tunis, le 7 mars 2025

**Le Commissaire aux Comptes :**

**FINOR**

**Karim DEROUICHE**

**BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2024**

(Montants exprimés en dinars)

<b>ACTIF</b>	<b>Note</b>	<b>31/12/2024</b>
<b>Portefeuille-titres</b>	4	<u>10 859 856,258</u>
Obligations et valeurs assimilées		6 067 818
Titres des Organismes de Placement Collectif		4 792 039
<b>Placements monétaires et disponibilités</b>	5	<u>15 887 978,234</u>
Placements monétaires		15 887 978
<b>Créances d'exploitation</b>	6	<u>5 063,013</u>
<b>TOTAL ACTIF</b>		<u><u>26 752 897,505</u></u>
<b>PASSIF</b>		
<b>Opérateurs créditeurs</b>	7	18 826,977
<b>Autres créditeurs divers</b>	8	17 949,927
<b>TOTAL PASSIF</b>		<u><u>36 776,904</u></u>
<b>ACTIF NET</b>		
<b>Capital</b>	9	25 021 080
<b>Sommes distribuables</b>		
Sommes distribuables de l'exercice		1 695 041
<b>ACTIF NET</b>		<u><u>26 716 121</u></u>
<b>TOTAL PASSIF ET ACTIF NET</b>		<u><u>26 752 898</u></u>

**ETAT DE RESULTAT**  
(Montants exprimés en dinars)

	<i>Note</i>	<i>Période du 09/01 au 31/12/2024</i>
<b>Revenus du portefeuille-titres</b>	10	127 275
Revenus des obligations et valeurs assimilées		121 943
Revenus des titres des Organismes de Placement Collectif		5 333
<b>Revenus des placements monétaires</b>	11	49 098
<b>Revenus des prises en pension</b>	12	1 309 288
<b>TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS</b>		1 485 661
Charges de gestion des placements	13	(125 048)
<b>REVENU NET DES PLACEMENTS</b>		1 360 613
Autres charges	14	(41 437)
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		1 319 175,655
Régularisation du résultat d'exploitation		375 865,329
<b>SOMMES DISTRIBUABLES DE LA PERIODE</b>		1 695 040,984
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		(375 865)
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres		83 539,832
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres		99 356,972
Frais de négociation de titres		(243,259)
<b>RESULTAT DE LA PERIODE</b>		1 501 829,200

## ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

(Montants exprimés en dinars)

*Période du 09/01 au  
31/12/2024*

<b>VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION</b>	<u>1 501 829</u>
Résultat d'exploitation	1 319 176
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	83 540
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	99 357
Frais de négociation de titres	(243)
<b>TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</b>	<u>25 114 291</u>
<b>Souscriptions</b>	
- Capital	70 030 000
- Régularisation des sommes non distribuables	365 563
- Régularisation des sommes distribuables	2 491 370
<b>Rachats</b>	
- Capital	(45 350 000)
- Régularisation des sommes non distribuables	(307 137)
- Régularisation des sommes distribuables	(2 115 504)
<b>VARIATION DE L'ACTIF NET</b>	<u><u>26 616 121</u></u>
<b>ACTIF NET</b>	
En début de période (capital initial)	100 000
En fin de période	26 716 121
<b>NOMBRE DE PARTS</b>	
En début de période	10
En fin de période	2 478
<b>VALEUR LIQUIDATIVE</b>	<u><u>10 781,3239</u></u>
<b>TAUX DE RENDEMENT</b>	<u><u>7,81%</u></u>

## NOTES AUX ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE

CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024

### **NOTE 1 : PRESENTATION DU FONDS**

« FCP SMART CASH PLUS » est un fonds commun de placement de catégorie obligataire, régi par la loi n°2001- 83 du 24 Juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif. Il a été créé le 09 Janvier 2024 à l'initiative de la Société « SMART ASSET MANAGEMENT » et « AMEN BANK » et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 21 Décembre 2023. Il a été ouvert au public le 29 Janvier 2024.

Il a pour objet la constitution et la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds et à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

Le capital initial s'élève à D : 100.000 divisé en 10 parts de D : 10.000 chacune. Sa durée de vie est de 99 ans à compter de la date de constitution, soit le 09 janvier 2024.

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus encaissés au titre des placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

« FCP SMART CASH PLUS » est un fonds commun de placement de distribution.

Le dépositaire de ce fonds est AMEN BANK. Le gestionnaire étant SMART ASSET MANAGEMENT.

### **NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS**

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2024, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

### **NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES**

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

#### **3.1-Prise en compte des placements et des revenus y afférents**

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont supportés par le fonds.

Les intérêts sur les placements en obligations et bons et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

Les dividendes relatifs aux titres OPCVM sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

### **3.2-Evaluation des placements en obligations & valeurs assimilées**

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs assimilées sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 Décembre 2024, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations du « FCP SMART CASH PLUS » figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence de différentes parties prenantes, les Bons du Trésor Assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018.

### **3.3-Evaluation des titres OPCVM**

Les placements en titres OPCVM sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur liquidative. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée

directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

### **3.4-Evaluation des autres placements**

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

### **3.5-Cession des placements**

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

### **3.6-Opérations de pensions livrées**

#### **• Titres mis en Pension**

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan sous une rubrique distincte parmi le portefeuille titres, « Titres mis en pension ».

La dette correspondant à la somme reçue du cessionnaire et devant être restituée à l'issue de la pension est également individualisée et présentée sous une rubrique spécifique au passif du bilan, « Dettes sur opérations de pensions livrées ».

Les mêmes règles d'évaluation des placements et de prise en compte des revenus y afférents développés dans les paragraphes précédents, sont applicables aux titres donnés en pension.

Sont considérés des intérêts, les revenus résultant de la différence entre le prix de rétrocession et le prix de cession au titre des opérations de pensions livrées.

Ainsi, le fonds procède à la constatation de la charge financière représentant les intérêts courus qui devraient être versés au cessionnaire sous une rubrique distincte de l'état de résultat « Intérêts des mises en pensions ».

#### **• Titres reçus en Pension**

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif au niveau du portefeuille titres. La créance correspondant à la somme due au cédant est individualisée et présentée parmi les placements monétaires sous la rubrique « Créances sur opérations de pensions livrées ». Les rémunérations y afférentes sont inscrites à l'état de résultat sous une rubrique spécifique « Revenus des prises en pension ».

#### Note 4 : Portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2024 à D : 10.859.856 et se détaille ainsi :

Code ISIN		Nombre de titres	coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2024	% Actif net
<b>Obligations de sociétés et valeurs assimilées</b>			<b>5 930 405</b>	<b>6 067 818</b>	<b>22,71%</b>
	<b>Obligations des sociétés</b>	<b>1 000</b>	<b>100 000</b>	<b>105 320</b>	<b>0,39%</b>
TN4SCYEXIVY5	Emprunt obligataire TLF 2024-1	1 000	100 000	105 320	0,39%
	<b>Emprunt National</b>	<b>36 000</b>	<b>2 696 000</b>	<b>2 780 693</b>	<b>10,41%</b>
TNJ1M1ZAWYG5	EMP NAT 2022 T2 CA TF	10 000	96 000	101 074	0,38%
TNUWXR58DVH5	EMP NAT 2024 CATB TF	3 000	300 000	320 628	1,20%
TN5WI26K4ER0	EMP NAT 2024 T2 CATC TX 9.95%	7 000	700 000	735 264	2,75%
TNPDPODY2398	EMP NAT 2024 T3 CAT C TF	8 000	800 000	819 191	3,07%
TNGCLJS7FYQ7	EMP NAT 2024 T4 CAT C TF	8 000	800 000	804 536	3,01%
	<b>Bons du trésor assimilables</b>	<b>3 200</b>	<b>3 134 405</b>	<b>3 181 804</b>	<b>11,91%</b>
TN0008000705	BTA 6.5% JUIN 2025	350	344 750	356 622	1,33%
TN0008000747	BTA 7.2% MAI 2027	300	285 030	296 092	1,11%
TN0008000770	BTA 7.3% DECEMBRE 2027	650	608 075	613 842	2,30%
TN9EGII9CQ82	BTA 9.7% OCTOBRE 2027	400	400 000	406 460	1,52%
TN87SF5T9RO3	BTA 9.8% OCTOBRE 2028	500	500 000	506 164	1,89%
TNOXRGYG8RL8	BTA 8% NOVEMBRE 2025	500	495 500	498 550	1,87%
TNI5BPOGW9F1	BTA 9.89% JUIN 2033	500	501 050	504 074	1,89%
<b>Titres des Organismes de Placement Collectif</b>			<b>4 715 517</b>	<b>4 792 039</b>	<b>17,94%</b>
	<b>Titres des OPCVM</b>				
TNBICI0E13Y6	FCP SMART EQUILIBRE OBLIGATAIRE	8 340	996 039	1 002 702	3,75%
TN7I1N6O2LA1	FCP SMART CASH	3 266	341 374	354 655	1,33%
TN61WGD6QD5	FCP LEPTIS OBLIGATAIRE CAP	17 100	1 810 257	1 812 857	6,79%
TN9LYNLKMSY6	SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	3 044	500 021	527 513	1,97%
TN0003400256	SICAV AMEN	1 024	55 384	58 812	0,22%
TN0002100998	TUNISIE SICAV	5 091	623 137	630 643	2,36%
TNF4K5BAEMO1	FIDELITY SICAV PLUS	390	59 206	59 661	0,22%
TN0003400249	AMEN PREMIERE SICAV	979	100 038	99 871	0,37%
TN4LNJ279RD0	SICAV BH CAPITALISATION	5 802	230 060	245 326	0,92%
<b>TOTAL</b>			<b>10 645 922</b>	<b>10 859 856</b>	<b>40,65%</b>
<b>Pourcentage par rapport au total des Actifs</b>				<b>40,59%</b>	

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste "Portefeuille - titres",  
sont indiqués ci-après :

	Coût d'acquisition	intérêts courus nets	Plus (moins) values latentes	Valeur au 31 décembre	Plus (moins) values réalisées
<b>Soldes au 31 décembre 2023</b>	-	-	-	-	
Acquisitions de l'exercice					
Obligations des sociétés	100 000			100 000	
Emprunt national	2 696 000			2 696 000	
Bons du Trésor assimilables	3 134 405			3 134 405	
Titres OPCVM	17 876 199			17 876 199	
Remboursement et cessions de l'exercice					
Titres OPCVM	(13 160 682)			(13 160 682)	99 357
Variation des plus (ou moins) values latentes					
			83 540	83 540	
Variations des intérêts courus					
		130 394		130 394	
<b>Soldes au 31 décembre 2024</b>	<b>10 645 922</b>	<b>130 394</b>	<b>83 540</b>	<b>10 859 856</b>	<b>99 357</b>

#### Note 5 : Placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2024 à D : 15.887.978 se détaillant comme suit :

Code ISIN	Désignation du titre	Coût d'acquisition	Valeur actuelle	% actif net
	<b>Dépôts à vue</b>	<b>820 004</b>	<b>820 862</b>	<b>3,07%</b>
	AMEN BANK	820 004	820 862	3,07%
	<b>Pensions livrées</b>	<b>2 660 881</b>	<b>2 683 721</b>	<b>10,05%</b>
	Pension Livrée BTL 9,4% au 19/05/2025 pour 182 jours	1 000 000	1 011 489	3,79%
	Pension Livrée BT 9% au 19/05/2025 pour 181 jours	1 000 468	1 011 223	3,79%
	Pension Livrée BTL 9,15% au 26/03/2025 pour 90 jours	260 000	260 397	0,97%
	Pension Livrée BTL 9% au 29/04/2025 pour 120 jours	400 413	400 613	1,50%
	<b>Comptes à Terme</b>	<b>3 000 000</b>	<b>3 004 040</b>	<b>11,24%</b>
	BTL (au taux de 10,24% / durée = 96J / échéance 01/04/2025)	3 000 000	3 004 040	11,24%
	<b>Certificats de dépôt</b>	<b>8 358 224</b>	<b>8 398 487</b>	<b>31,44%</b>
TN7TP1AHUBM1	BTL (au taux de 10,14% / durée = 180J / échéance 30/04/2025)	1 922 794	1 948 110	7,29%

TN2BK1RUHSB2	BTK (au taux de 9,87% / durée = 180J / échéance 20/05/2025)	962 377	970 632	3,63%
TNRZ0PQ7UP65	BTK (au taux de 8,99% / durée = 30J / échéance 17/01/2025)	994 051	996 816	3,73%
TNODDZ9D5756	BTE (au taux de 8,99% / durée = 30J / échéance 23/01/2025)	1 988 102	1 991 258	7,45%
TNT29R93FB84	BNA (au taux de 8,49% / durée = 10J / échéance 09/01/2025)	1 497 177	1 497 740	5,61%
TNCKF4RPZN26	BT (au taux de 9,49% / durée = 30J / échéance 30/01/2025)	993 723	993 931	3,72%
	<b>Billet de trésorerie</b>	<b>979 537</b>	<b>980 869</b>	<b>3,67%</b>
TNQEAQJBOKK4	Billet de trésorerie (au taux de 10,5% / durée = 90J / échéance 26/03/2025)	979 537	980 869	3,67%
<b>TOTAL</b>		<b>15 818 647</b>	<b>15 887 978</b>	<b>59,47%</b>
<b>Pourcentage par rapport au total des Actifs</b>			<b>59,39%</b>	

#### Note 6 : Créances d'exploitation

Cette rubrique accuse au 31/12/2024 un solde de D : 5.063 et s'analyse comme suit :

	<b><u>31/12/2024</u></b>
Retenues à la source sur coupons courus à l'achat des BTA	5 063
<b>Total</b>	<b><u>5 063</u></b>

#### Note 7 : Opérateurs créditeurs

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2024 à D : 18.827 et s'analyse comme suit :

	<b><u>31/12/2024</u></b>
Rémunération du gestionnaire	14 340
Rémunération du dépositaire	4 487
<b>Total</b>	<b><u>18 827</u></b>

#### Note 8 : Autres créditeurs divers

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2024 à D : 17.950 et s'analyse comme suit :

	<b><u>31/12/2024</u></b>
Rémunération du commissaire aux comptes	13 997
Redevance du CMF	2 410
Etat, retenue à la source	1 265
Autres	277
<b>Total</b>	<b><u>17 950</u></b>

## Note 9 : Capital

Les mouvements enregistrés sur le capital, au cours de l'exercice, se détaillent ainsi :

### Capital initial

Montant	100 000
Nombre de parts émises	10
Nombre de copropriétaires	10

### Souscriptions réalisées

Montant	70 030 000
Nombre de parts émises	7 003
Nombre de copropriétaires nouveaux	51

### Rachats effectués

Montant	(45 350 000)
Nombre de parts rachetées	(4 535)
Nombre de copropriétaires sortants	(13)

### Autres mouvements

Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	83 540
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	99 357
Régularisation des sommes non distribuables	58 426
Frais de négociation de titres	(243)

### Capital au 31-12-2024

Montant	25 021 080
Nombre de parts	2 478
Nombre de copropriétaires	48

**Note 10 : Revenus du portefeuille titres**

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2024 à D : 1127.276 et se détaille ainsi :

	<b>Année 2024</b>
<b><u>Revenus des obligations et valeurs assimilées</u></b>	
Revenus des obligations	
intérêts	6 854
Revenus des titres émis par le trésor et négociables sur le marché financier	
intérêts (BTA et emprunt national)	1 115 089
<b><u>Dividendes</u></b>	
des titres OPCVM	5 333
<b>TOTAL</b>	<b>1 127 276,000</b>

**Note 11 : Revenus des placements monétaires**

Le solde de ce poste s'élève au le 31/12/2024 à D : 49.098 et se détaille ainsi :

	<b>Année 2024</b>
Intérêts des billets de trésorerie	1 332,000
Intérêts des dépôts à vue	3 464,000
Intérêts des comptes à terme	4 040,000
Intérêts des certificats de dépôt	40 262,000
<b>TOTAL</b>	<b>49 098,000</b>

**Note 12 : Revenus des prises en pension**

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2024 à D : 1.309.288 et se détaille ainsi :

	<b>Année 2024</b>
Intérêts des pensions livrées	1 309 288,000
<b>TOTAL</b>	<b>1 309 288</b>

**Note 13 : Charges de gestion des placements**

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2024 à D : 125.048 et se détaille ainsi :

	<u>31/12/2024</u>
Rémunération du gestionnaire	109 500,000
Rémunération du dépositaire	15 548,000
<b>Total</b>	<hr/> <b>125 048</b> <hr/>

**Note 14 : Autres charges**

Les autres charges s'élèvent au 31/12/2024 à D : 41.436 et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2024</u>
Redevance CMF	18 403
Honoraires commissaire aux comptes	13 997
Services bancaires	8 626
Impôt et taxes	120
Autres	290
<b>Total</b>	<hr/> <b>41 436,000</b> <hr/>

## **Note 15 : Autres informations**

### **15.1. Données par part et ratios pertinents**

<u>Données par part</u>	<b><u>2024</u></b>
Revenus des placements	599,540
Charges de gestion des placements	(50,463)
<b>Revenus net des placements</b>	<b>549,077</b>
Autres charges	(16,722)
<b>Résultat d'exploitation (1)</b>	<b>532,355</b>
Régularisation du résultat d'exploitation	151,681
<b>Sommes distribuables de l'exercice</b>	<b>684,036</b>
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	33,713
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	40,096
Frais de négociation de titres	(0,098)
<b>Plus (ou moins) values sur titres (2)</b>	<b>73,710</b>
<b>Résultat net de l'exercice (1) + (2)</b>	<b>606,065</b>
<b>Résultat non distribuable de l'exercice</b>	<b>73,710</b>
Régularisation du résultat non distribuable	23,578
<b>Sommes non distribuables de l'exercice</b>	<b>97,288</b>
Distribution de dividende	
Valeur liquidative	10 781,324
<b>Ratios de gestion des placements</b>	
Charges de gestion des placements / actif net moyen	0,49%
Autres charges / actif net moyen	0,16%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	6,58%

## **15.2 Rémunération du gestionnaire et du dépositaire**

La gestion de "FCP SMART CASH PLUS" est confiée à la Société de gestion "SMART ASSET MANAGEMENT". Celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion opérationnelle du fonds. En contre partie de ses prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération annuelle de 0,5% HT, calculée sur la base de l'actif net quotidien.

La gestion administrative et comptable du fonds est déléguée à la société de gestion HELION CAPITAL.

La rémunération du gestionnaire administratif et comptable est prise en charge par le gestionnaire.

AMEN BANK assure la fonction de dépositaire de fonds et de titres. En contre partie de ses prestations, le dépositaire perçoit une rémunération annuelle de 0,15% HT, calculée sur la base de l'actif net quotidien, avec un minimum annuel de D : 5.000 dinars HT et un maximum de 15.000 dinars HT par an.